

Assurance collections privées

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Arte Generali - Collectionneurs privés

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit « ARTE Generali Collectionneurs privés » est destiné à couvrir les dommages matériels aux objets d'art et de collection. Il propose également de couvrir le mobilier y compris les objets précieux, à garantir les locaux d'habitation, la responsabilité civile, la protection juridique et l'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes ou modulables.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Les dommages matériels accidentels aux objets d'art et de collection (y compris vins, alcools et spiritueux), mêmes reçus en prêt, notamment suite à Incendie, Dégâts des eaux, Vol, vandalisme, Événements climatiques.

GARANTIES OPTIONNELLES

Les dommages matériels accidentels au contenu : mobilier, objets précieux, vêtements et objets personnels.

Les dommages matériels accidentels aux biens immobiliers.

Garanties de responsabilité civile

Responsabilité Civile Vie Privée.

Responsabilité Civile en tant que Propriétaire, Copropriétaire, Locataire.

Assistance

Protection juridique

Défense Pénale et Recours Suite à Accident.

Protection juridique ARTE.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les collections qui ne sont pas à usage privé
- ✗ Les bâtiments à usage professionnel
- ✗ Les bateaux, avions, véhicules terrestres à moteur



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation.
- ! Les écailllements, égratignures, tâches, piqûres, rayures, éraflures et bosselures.
- ! Les dommages causés en cours de transport aux biens non protégés et non conditionnés d'une manière appropriée à leur nature, leur état et leur valeur.
- ! Les dommages résultant de la restauration ou réparation des objets d'art et de collection, et du montage et/ou démontage avant et/ou après ces opérations.
- ! Le vol d'objets d'art et de collection en plein air et non scellés.
- ! Les dommages causés par la pluie, la neige, la grêle, le vent, le gel ou toute autre manifestation atmosphérique aux ornements de jardin, mobilier de jardin, statues scellées et non scellées, situés à en plein air.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) à la suite d'un sinistre.
- ! Réduction de l'indemnité de 30 % en cas d'inobservation des mesures de protection et de prévention en période de gel ou en cas d'inoccupation des locaux.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages :
 - en France métropolitaine, Principautés de Monaco ou d'Andorre ou aux adresses à indiquer,
 - pour les objets d'art et de collection en séjour temporaire en d'autres lieux (y compris pendant le transport).
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile Vie Privée :
 - en France métropolitaine, Principautés de Monaco ou d'Andorre ou aux adresses à indiquer,
 - dans le monde entier en cas de séjour ou de voyage de moins de 3 mois,
 - dans le monde entier quelle que soit la durée de leur séjour, pour vos enfants effectuant leurs études ou placés « au pair » à l'étranger.
- ✓ Pour la Responsabilité Civile en tant que Propriétaire, Copropriétaire, Locataire : en France métropolitaine, Principautés de Monaco ou d'Andorre.
- ✓ Pour les garanties Attentats et Actes de Terrorisme, Catastrophes Naturelles, Événements climatiques, Catastrophes technologiques : en France.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de Vol, tentative de vol ou acte de vandalisme, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur ou de son représentant. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, dans les cas et conditions prévus au contrat, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, si le contrat a été conclu à distance, suivant le même mode de communication.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- si la garantie est souscrite « Responsabilité Civile en tant que Propriétaire, Copropriétaire, Locataire », à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.